

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE CAP D'AIL

62 avenue du 3 Septembre

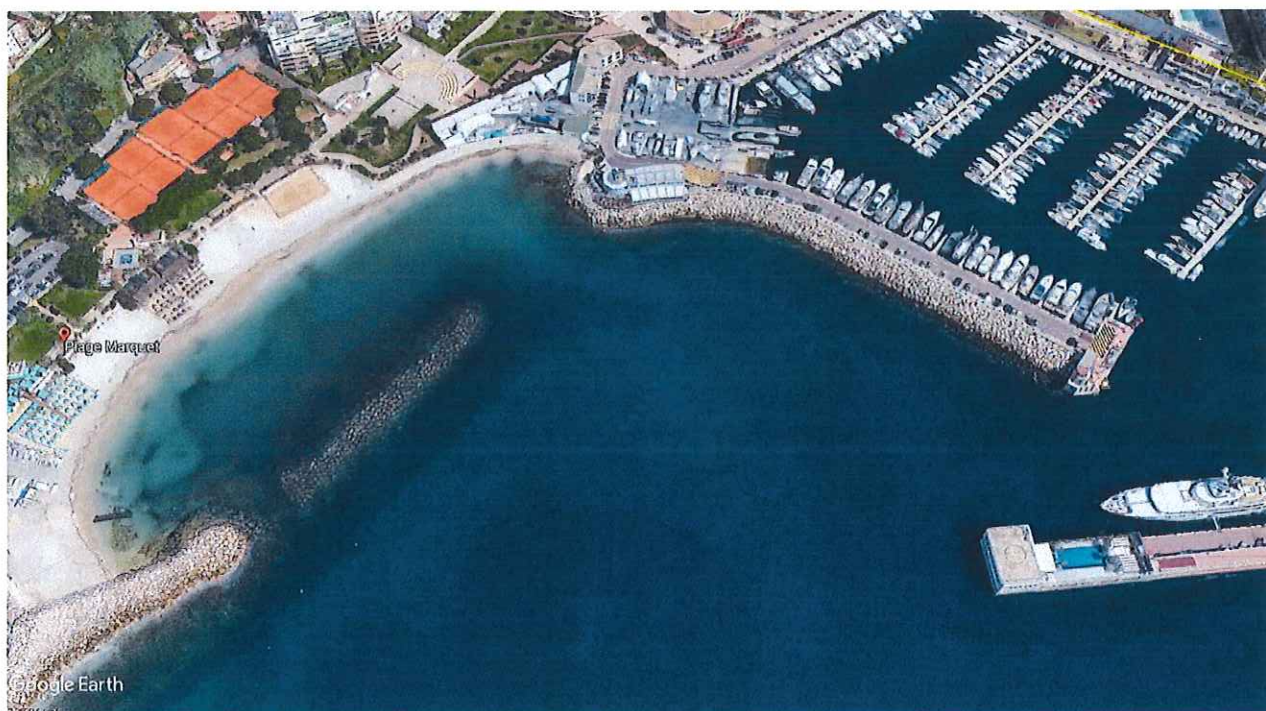
06320 CAP D'AIL

Tél : 04 92 10 59 59 – fax : 04 92 10 59 60

TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR PERRÉ DE LA PLAGE MARQUET

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

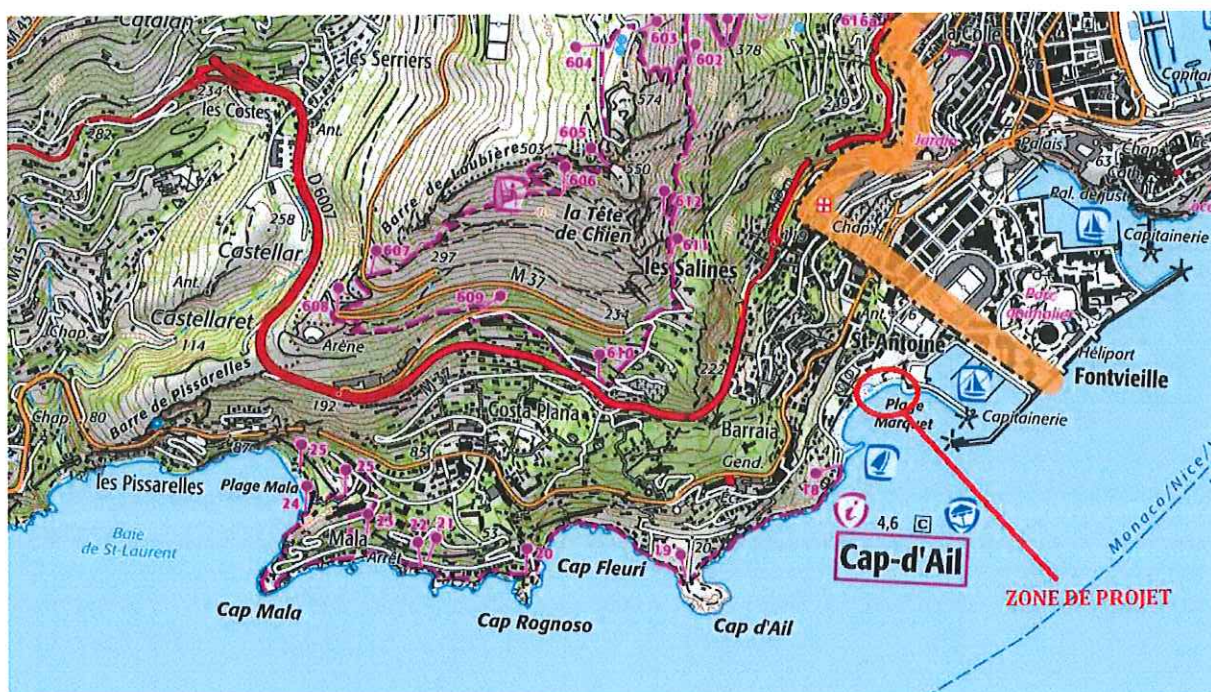
PIECES ANNEXES



ANNEXE 1 : Plan de repérage de la zone de travaux et plan de situation



Plan de repérage de la zone de travaux (SIG Nice Côte d'Azur, 2020)

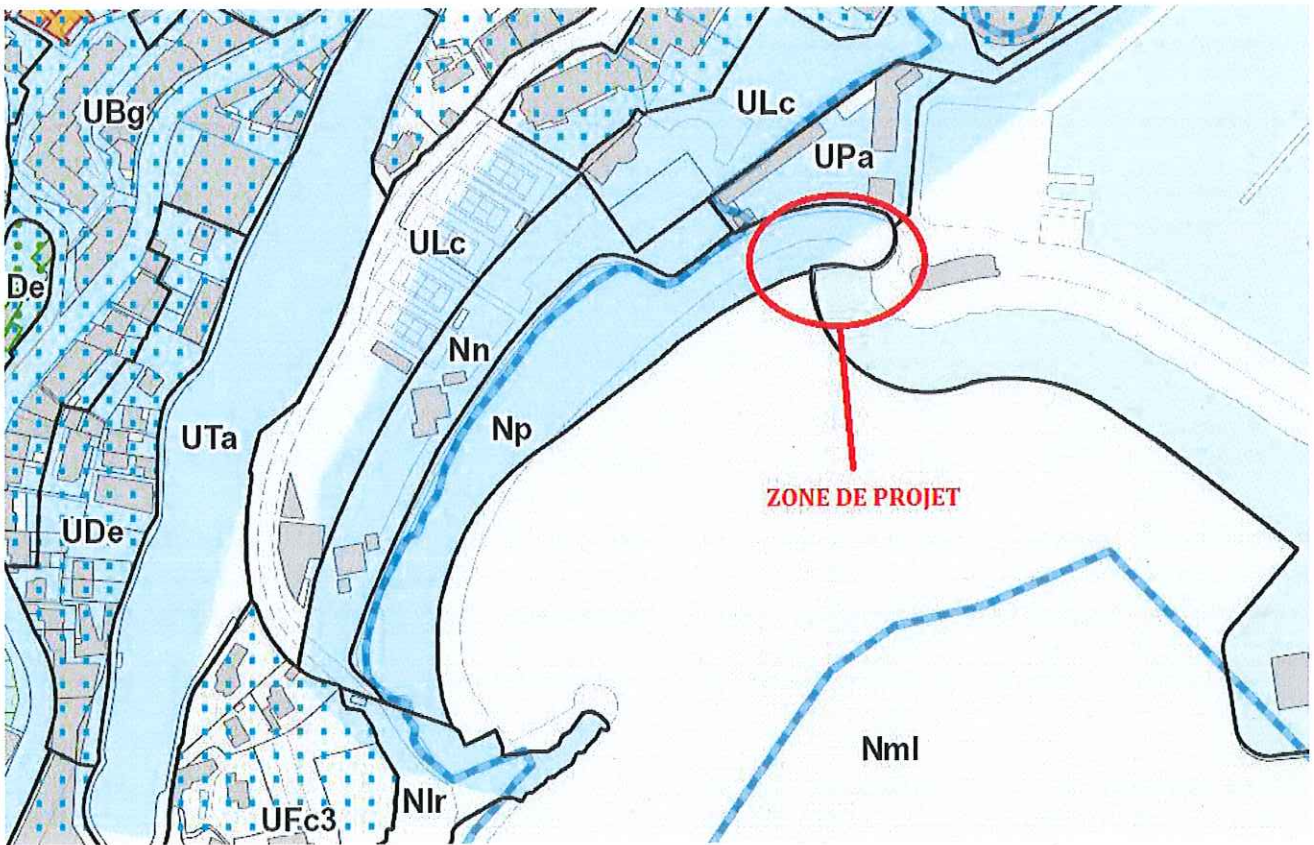


Plan de situation (fond de carte IGN) (Geoportail 2017)

ANNEXE 2 : Plan d'occupation des sols

La commune de Cap d'Ail dispose d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par le conseil métropolitain le 25 octobre 2019.

La zone de projet se situe en zone Np. Cette zone correspond à des espaces naturels.



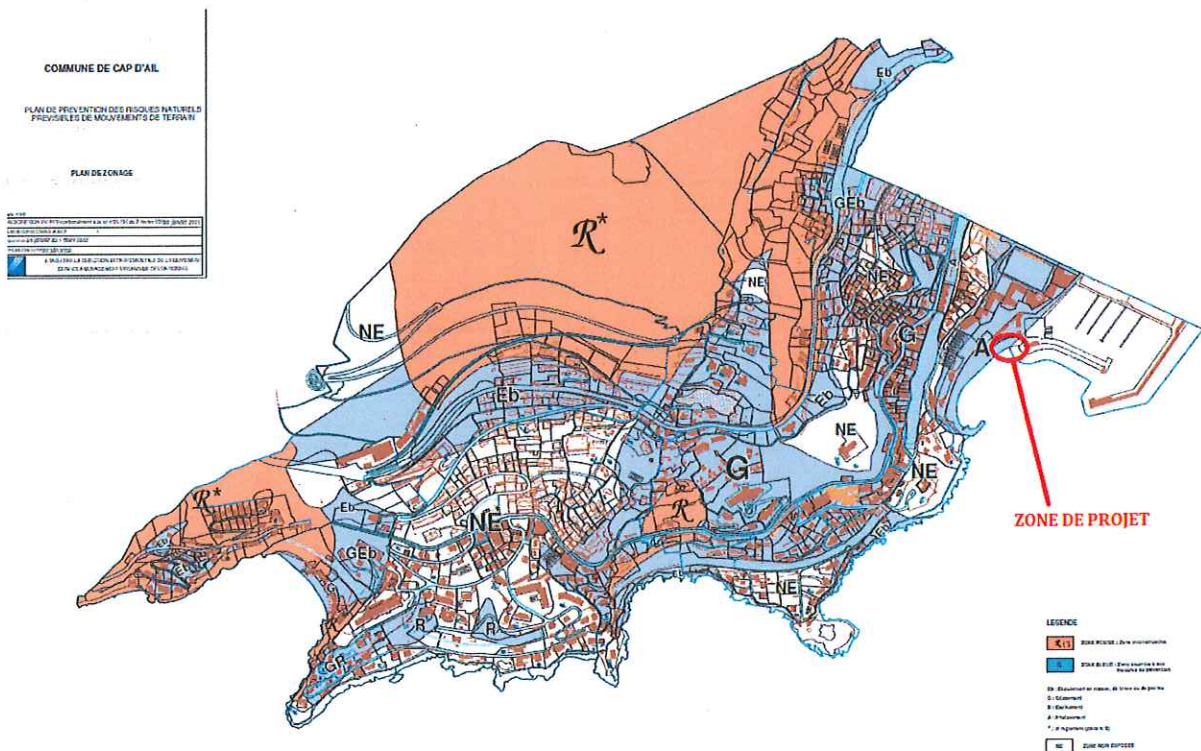
Extrait du plan de zone du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (2019)

ANNEXE 3 : Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvement de Terrain

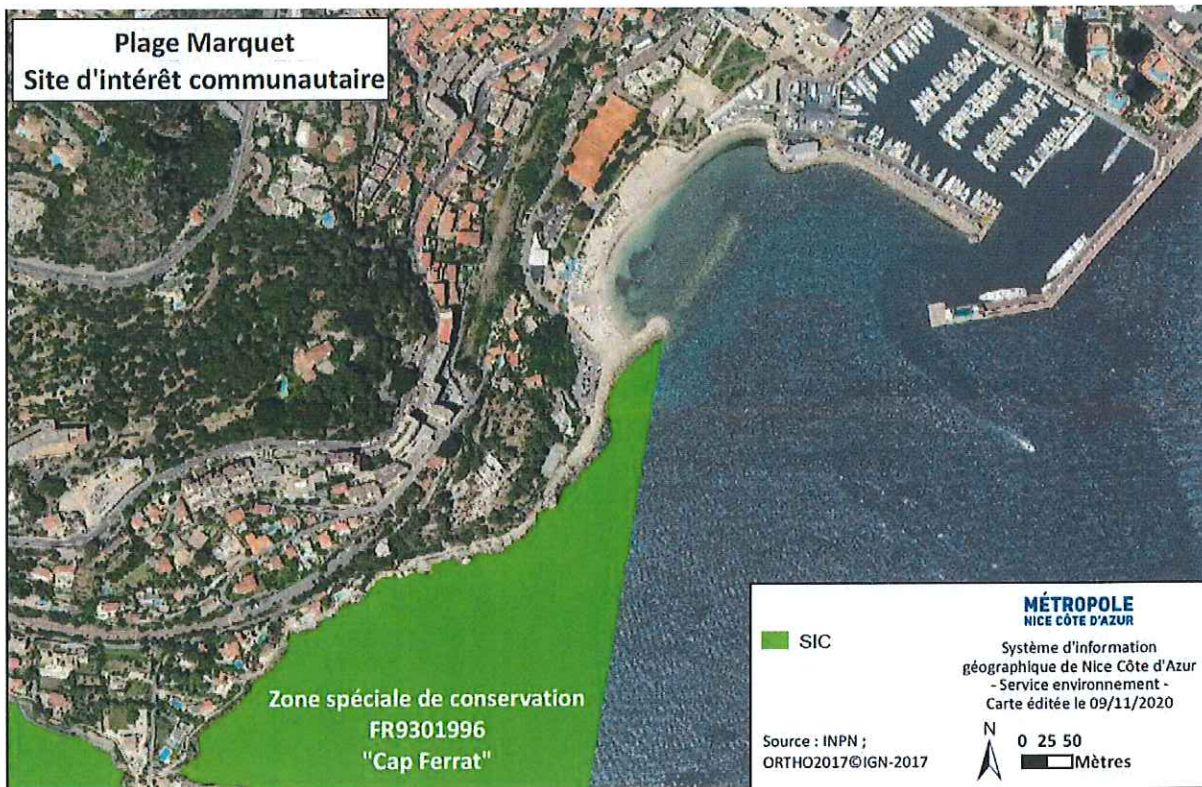
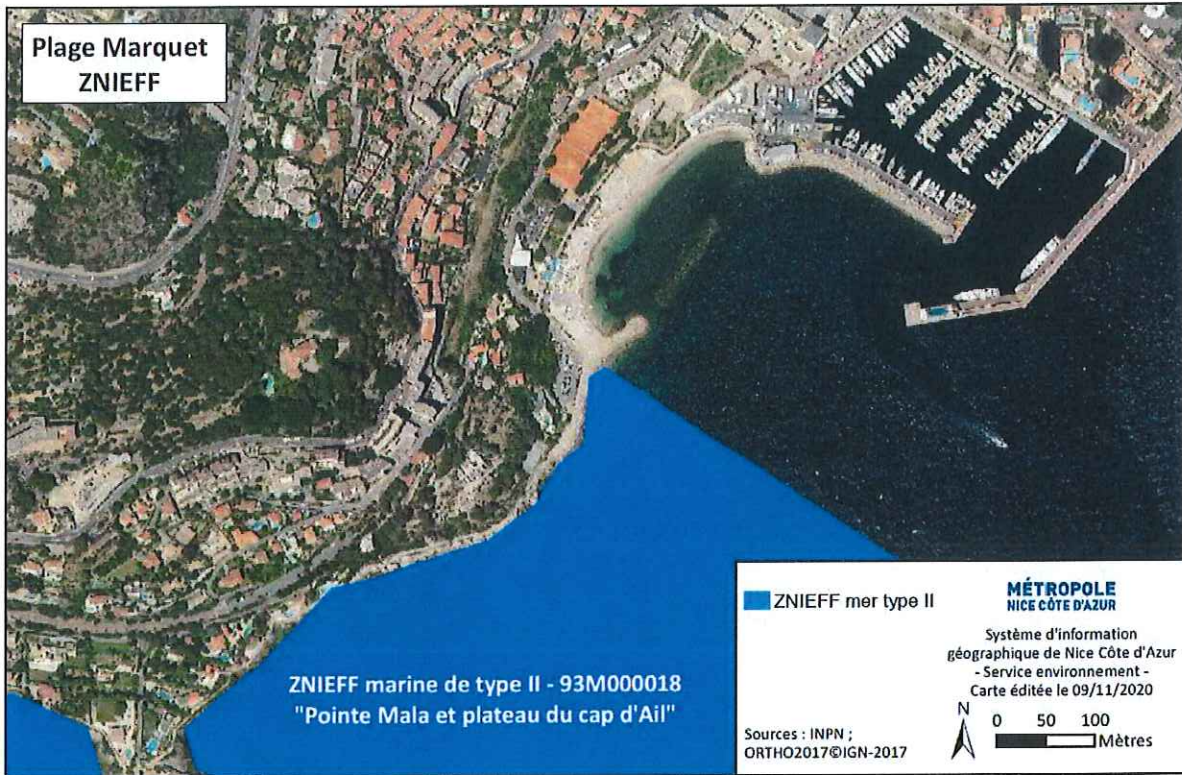
La commune de Cap d'Ail est dotée depuis le 28 juin 2002 d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » prenant en compte les éboulements. Ce PPR a été élaboré par le CETE Méditerranée de Nice.

La zone de projet se situe dans une zone soumise à un aléa limité : zone « bleue (A : Affaissement).

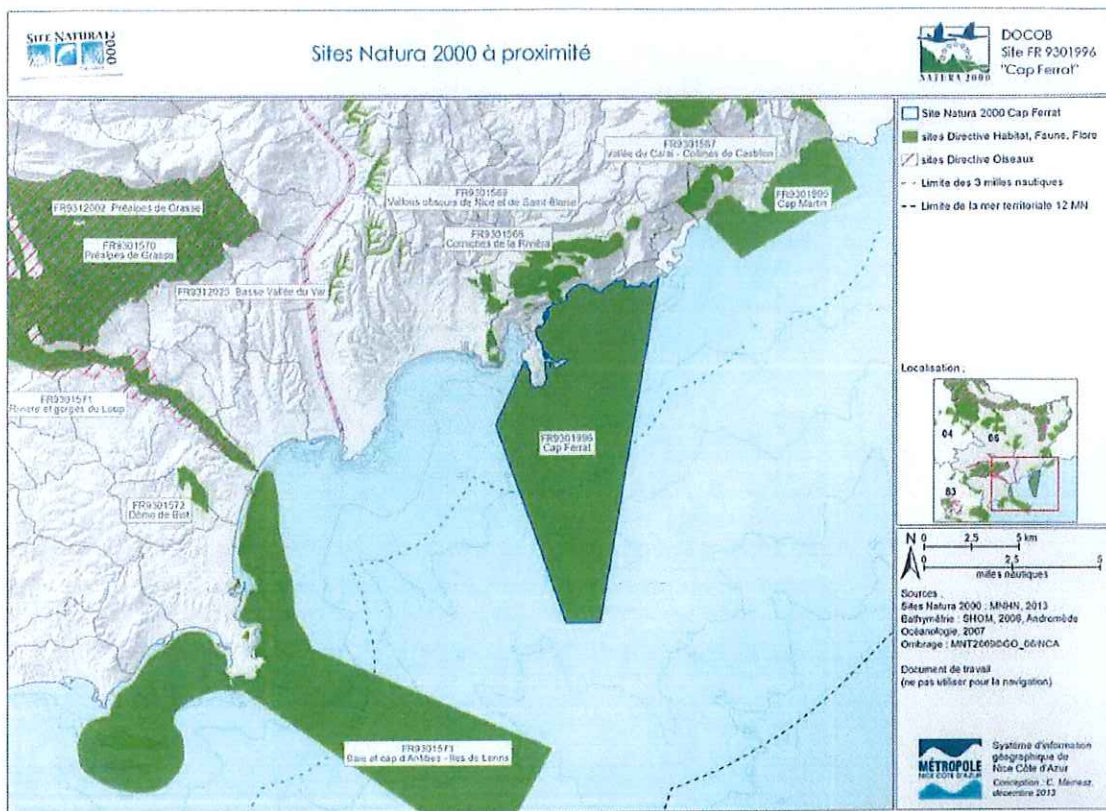
Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (DDE, 2002)



ANNEXE 4 : Site inscrit



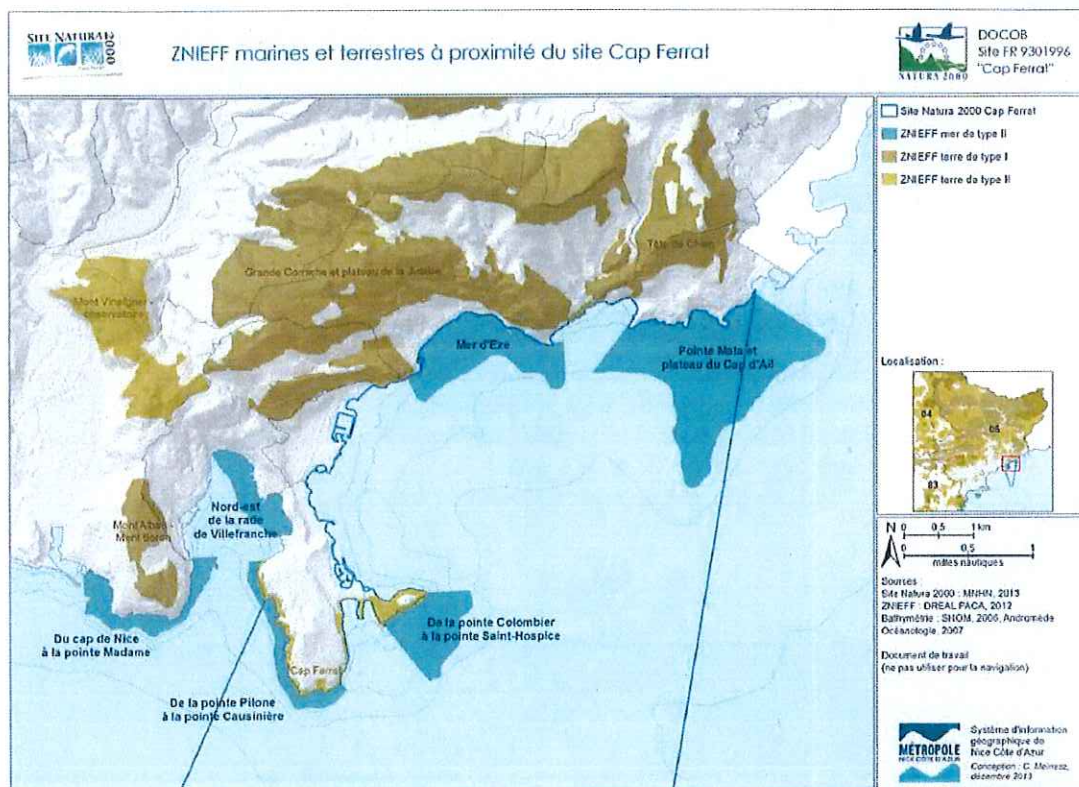
ANNEXE 5 : Sites Natura 2000 à proximité



DOCOB du site Natura 2000 « Cap Ferrat » (FR 9301996) - Atlas cartographique

Carte 2 : Sites Natura 2000 à proximité du site

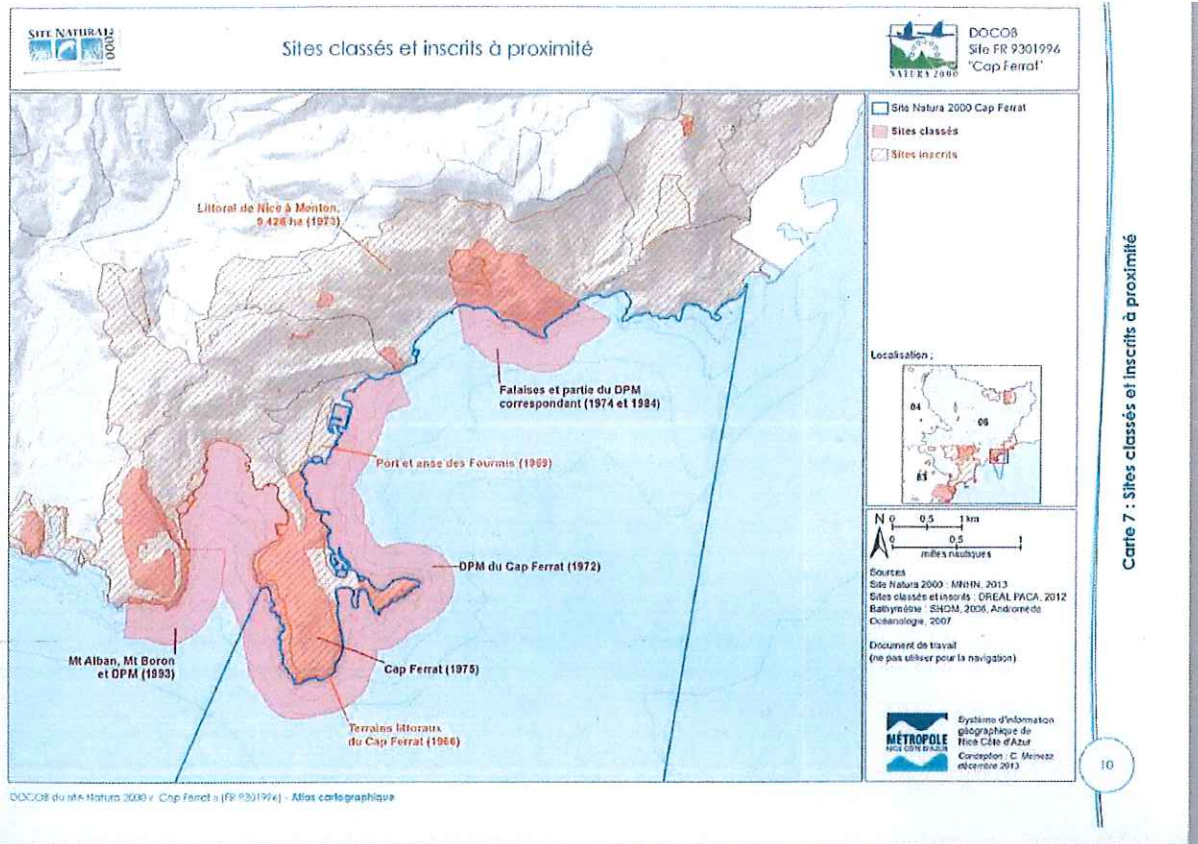
ANNEXE N°6 : ZNIEFF marines et terrestres à proximité du site Cap Ferrat



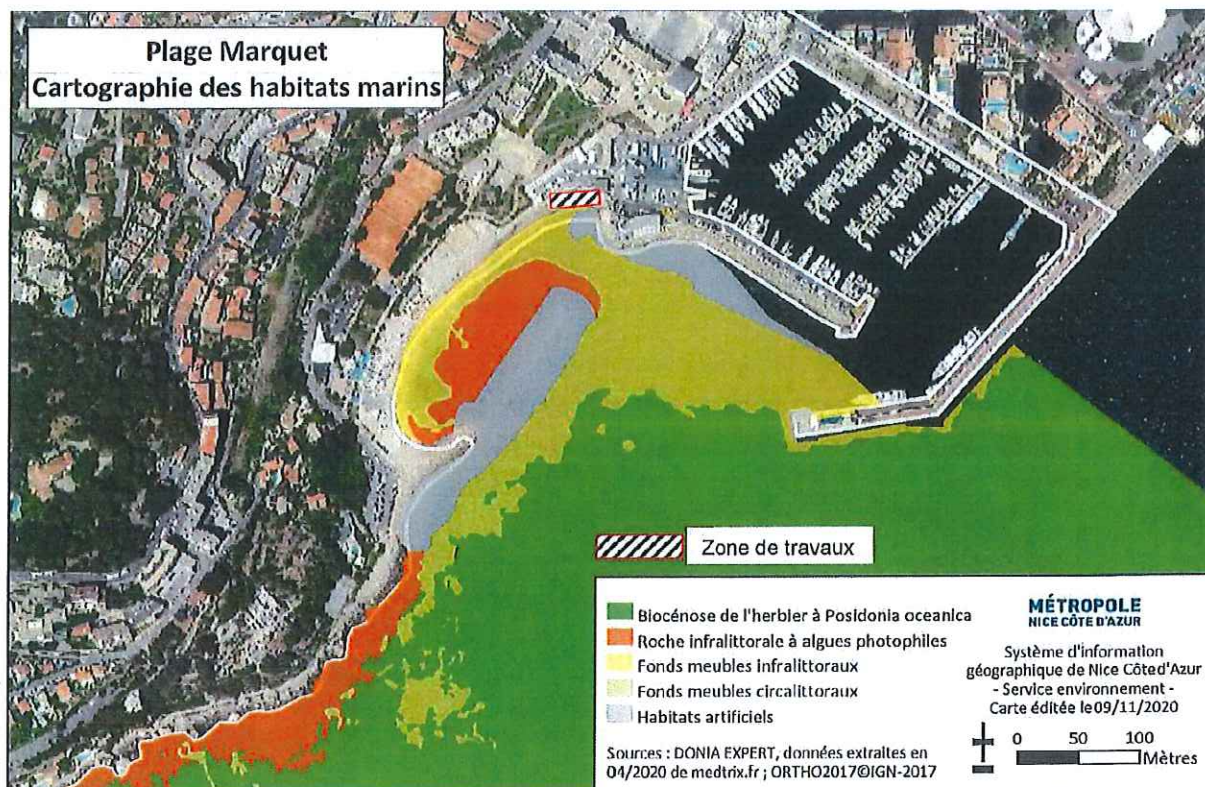
DOCOB du site Natura 2000 « Cap Ferrat » (FR 9301996) - Atlas cartographique

Carte 6 : ZNIEFF marines et terrestres à proximité du site

ANNEXE N°7 : Sites classés et inscrits à proximité



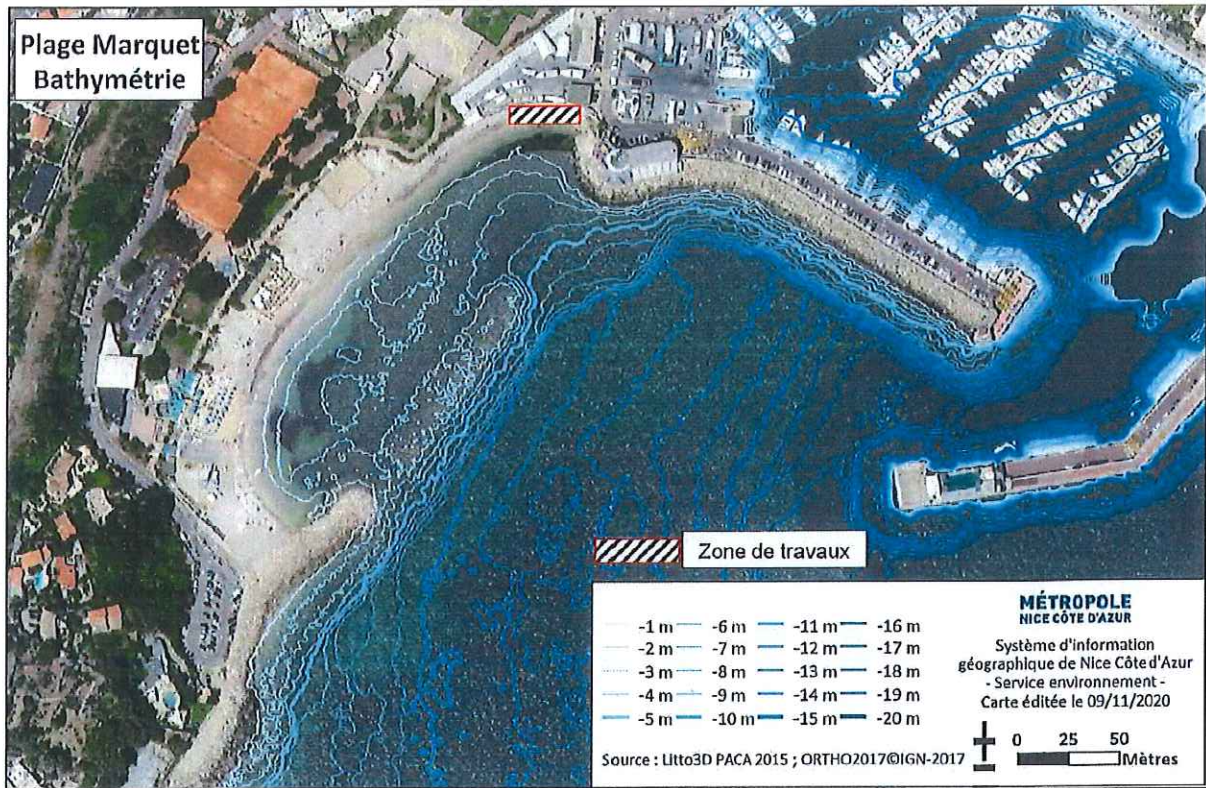
ANNEXE N°8 : Plage Marquet – Cartographie des habitats marins



TRAVAUX DE REPARATION DU MUR PERRÉ DE LA PLAGE MARQUET

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'eau

ANNEXE N°9 : Plage Marquet - Bathymétrie



ANNEXE N°10 :



BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL , CAP-D'AIL, CASTELLAR, EZE, GORBIO,
MENTON, NICE, PEILLE, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, STE-AGNÈS, ST-JEAN-
CAP-FERRAT, LA TRINITÉ, LA TURBIE, VILLEFRANCHE-SUR-MER

LITTORAL DE NICE À MENTON

Alpes Maritimes

6

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 20 mars 1973

Autres mesures de protection concernant le site

- Voir liste annexée en page 3.

Propriété

Publique et privée

Superficie

9.426 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

De Nice à Menton s'étend une des portions les plus emblématiques et les plus attractives du littoral français. La Riviera est le lieu où la chaîne alpine se précipite dans les flots azurés de la mer Méditerranée, engendrant des paysages de criques, de baies dominées par des falaises et des pics, de presqu'îles où sous l'influence d'un climat bienveillant s'épanouit une végétation luxuriante.

Mise à la mode au milieu du XIX^{ème} siècle par une aristocratie globe-trotter avant l'heure, le littoral agrémenté de vergers d'agrumes et d'olivaies escaladant les versants, se pare de villas et de demeures d'exception. Aux cours du XX^{ème} siècle de nouvelles vagues et de nouvelles formes de tourisme entraînent une urbanisation terrestre et des aménagements maritimes de ces sites remarquables.

A l'orée des années 1970, les autorités, conscientes du risque de voir ce patrimoine national dénaturé, envisagent un dispositif général de protection de la bande côtière de Nice à la frontière italienne, s'étendant de la mer aux lignes de crête la dominant, aussi distantes soient-elles. Il s'agit de protéger le littoral et l'ensemble de son fond de scène, de concilier développement économique et conservation de la valeur touristique de l'écrin paysager. Le projet dans ses formulations initiales envisage le classement d'une bande de 500 mètres en mer et la déclinaison de mesures choisies à l'intérieur des terres : inscription, classement, voire zones de protection. La réflexion conduit à une inscription généralisée, suivie de classements plus ponctuels : presqu'îles du Cap Ferrat et du Cap Martin, Monts Boron et Alban, falaises d'Eze, et le Domaine Public Maritime correspondant.

Etat actuel / Observations

La mesure de protection a permis d'accompagner qualitativement le développement touristique et économique en préservant le caractère grandiose de cette partie du littoral, succession de lieux et de sites emblématiques à la renommée jamais démentie.

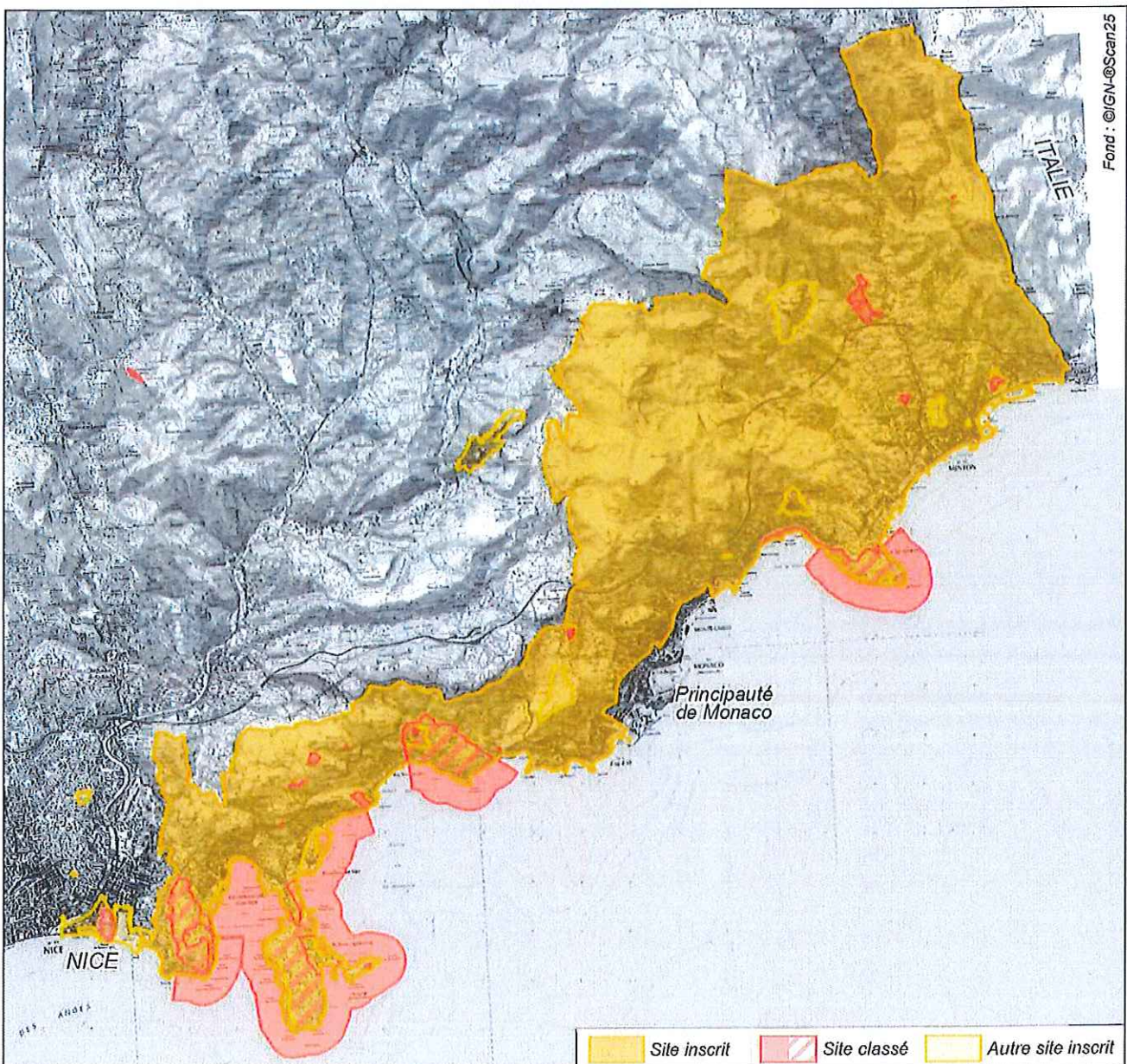
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

Arrêté du 20 mars 1973

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur les communes de Beaulieu sur mer, Beausoleil, Cap d'Ail, Castellar, Eze, Gorbio, Menton, Nice, Peille, Roquebrune Cap Martin, Saint Jean Cap Ferrat, Sainte Agnès, La Trinité, La Turbie, Villefranche sur Mer par le littoral de Nice à Menton et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- depuis l'extrémité sud de la dernière jetée Est du port de Nice et par cette jetée jusqu'au boulevard Franck Pilatte ;
- le boulevard Franck Pilatte jusqu'à l'avenue Saint Aignan ;

- l'avenue Saint Aignan jusqu'à l'avenue Carnot ;
- l'avenue Carnot jusqu'à l'avenue Urbain Bosio ;
- l'avenue Urbain Bosio jusqu'à la corniche André de Joly (Moyenne Corniche) ;
- la corniche André de Joly jusqu'à l'avenue du Mont Alban ;
- l'avenue du Mont Alban jusqu'au boulevard des deux corniches ;
- le boulevard des deux corniches jusqu'au boulevard de l'Observatoire ;
- le boulevard de l'Observatoire, puis la Grande Corniche (RN7) jusqu'au col des Quatre Chemins ;



LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE (suite)

- de ce col des Quatre Chemins, par un chemin appelé route stratégique et qui contourne par le nord le plateau de la Justice, jusqu'à la Grande Corniche (RN7) à l'ouest du Col d'Eze ;
- la Grande Corniche (RN7) jusqu'à la route départementale 53 ;
- la route départementale 53 jusqu'à la route départementale 22 ;
- la route départementale 22 jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Sainte Agnès et Peille ;
- cette limite communale vers le nord jusqu'à la limite communale entre Sainte Agnès et Castillon ;
- cette limite communale vers le sud-est jusqu'à la limite communale entre Castillon et Menton ;
- cette limite communale vers l'est jusqu'à la limite communale entre Castillon et Castellar ;
- cette limite communale vers le nord puis vers l'est jusqu'à la frontière Franco-Italienne ;
- cette frontière vers le sud jusqu'à la mer ;
- la mer par le littoral vers l'ouest jusqu'à l'extrémité sud de la dernière jetée à l'est du port de Nice, point de départ. La Principauté de Monaco n'est pas comprise dans cette zone.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : les communes de Beaulieu sur Mer, Beausoleil, Cap d'Ail, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, Saint Jean Cap Ferrat et Villefranche en totalité.

Commune d'Eze en totalité excepté : la section AD et AE inscrites pour partie ; les sections AH et AO sont exclues.

Commune de Nice : les sections IB, IE, IK, IL, IT, KA, KB, KC, KE, KD, KH en totalité. Les sections HZ, IA, IC, ID, IH, IM, IS, IV, IY, IZ, KI, KL, pour partie.

Commune de Peille : les sections F4, G1, G2, G3 en totalité. Les sections pour F1, F2, F3, G6, H2, H3, H4 partie.

Commune de La Trinité : la section H3 en totalité. Les sections BI, F1, G3, H1 pour partie.

Commune de La Turbie : les sections AE, B2, B3, B4, C1, C2, C3, D1, D2 en totalité. Les sections AB, AC, AD, A3, B1, pour partie.

PROTECTIONS CONCERNANT LE SITE

- SC Partie de la Grande Corniche d'Eze (20/07/1912)
- SC Partie de la Basse Corniche d'Eze (20/07/1912)
- SC Terrain sis au quartier du cap Roux à Eze (03/05/1913)
- SC Terrain situé au Cap Roux à Villefranche sur Mer (24/12/1913)
- SC Terrain situé dans le domaine de l'Observatoire de Nice (27/03/1914)
- SC Ruines du vieux Castellar (04/07/1922)
- SC Château, porte des Maures et porte d'entrée de la ville d'Eze (08/12/1922)
- SC Chapelle de Saint-Hospice à St-Jean Cap Ferrat et terrains communaux l'environnant (16/01/1932)
- SC Colline du Puy et trophée d'Auguste à la Turbie (08/01/1933)
- SC Immeuble dénommé «Le Belvédère d'Eze» (24/07/1947)
- SC Olivaie du Pian à Menton et ses abords (13/07/1960)
- SC Monastère de l'Annonciade à Menton (10/05/1963)
- SC Domaine Public Maritime du Cap Ferrat (30/06/1972)
- SC Domaine Public Maritime du Cap Martin (30/06/1972)
- SC Cap Martin (26/12/1974)
- SC Cap Ferrat (15/07/1975)
- SC Parc du Souvenir à Menton (20/04/1976)
- SC Site des Falaises et partie du DPM à Eze (06/11/1984)
- SC Mont Alban, Mont Boron et Domaine Public Mari-

time (28/10/1993)

- SI Parcelle avoisinant la chapelle Saint Hospice à Saint Jean Cap Ferrat (31/05/1932)

- SI Terrains situés en contrebas de la Grande Corniche à Eze (29/07/1937)

- SI Propriété Kahn à Roquebrune Cap Martin (18/11/1937)

-- SI Site du vieux Eze (27/08/1942)

- SI Abords du Trophée d'Auguste à la Turbie (18/02/1943-16/06/1944)

- SI Olivaie du Pian et abords à Menton (29/06/1951)

- SI Cyprès du cimetière de Menton (29/06/1951)

- SI Parc municipal du plateau St Michel et abords à Menton (29/06/1951)

- SI Le village de Saint Agnès et ses abords (16/12/1958)

- SI Vieux village de Roquebrune et abords (10/01/1964)

- SI Terrains littoraux du Cap Ferrat (12/09/1966)

- SI Terrains du Cap Martin situés entre la mer, le sentier du bord de mer et l'avenue de la Mer (19/12/1966)

- SI Port et anse des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer (08/01/1969)

- SI Flanc ouest de la Tête de Chien à la Turbie (24/11/1969)

- SI Terrains situés en contrebas de la Grande Corniche à Roquebrune Cap Martin (01/04/1971)

- 67 Monuments Historiques dont 32 classés

TRAVAUX DE REPARATION DU MUR PERRÉ DE LA PLAGE MARQUET

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'eau

Photo 1

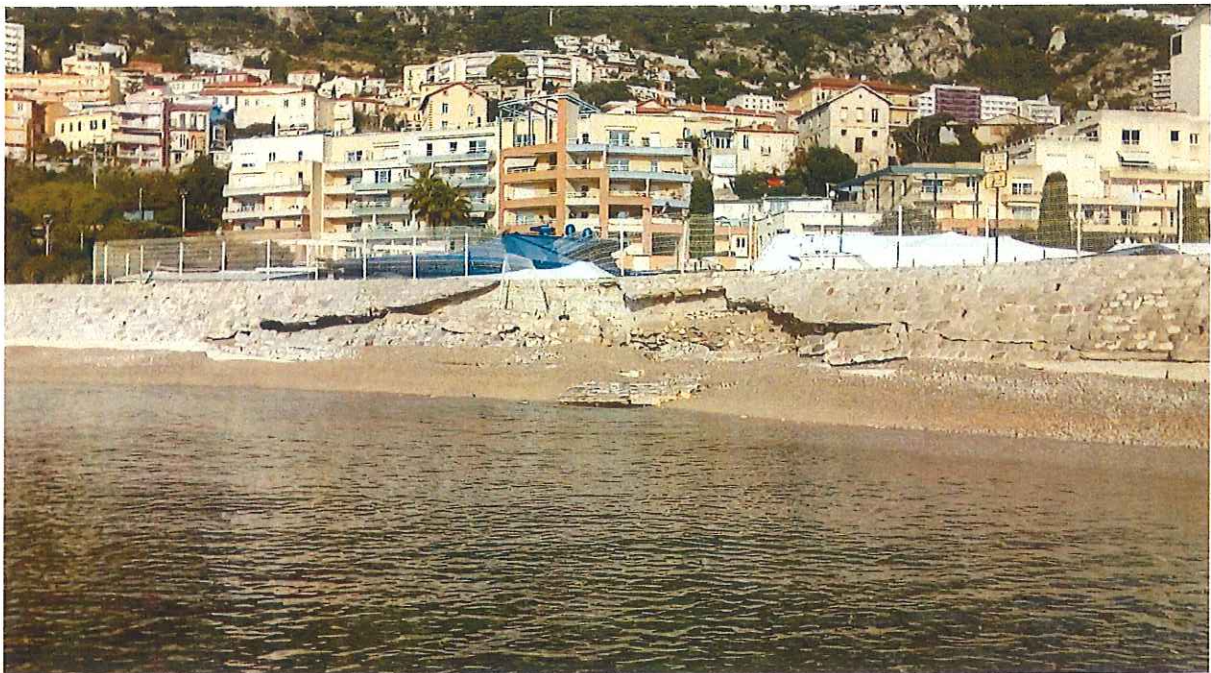
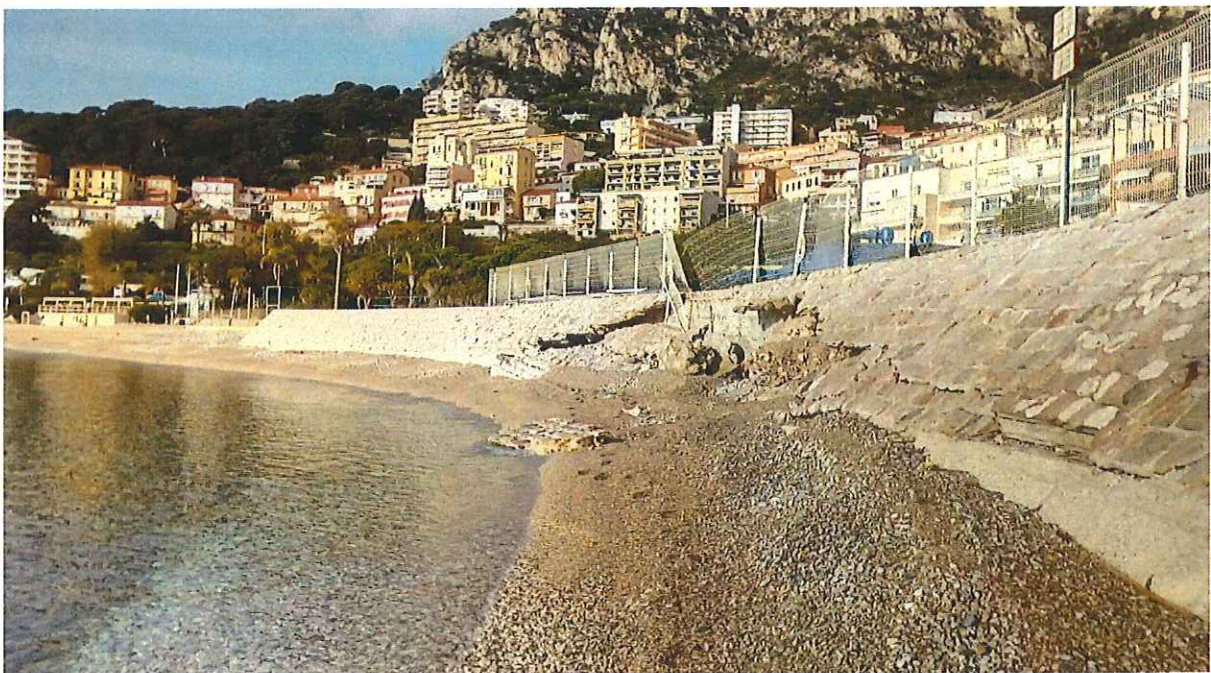


Photo 2



TRAVAUX DE REPARATION DU MUR PERRÉ DE LA PLAGE MARQUET

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'eau

Photo 3

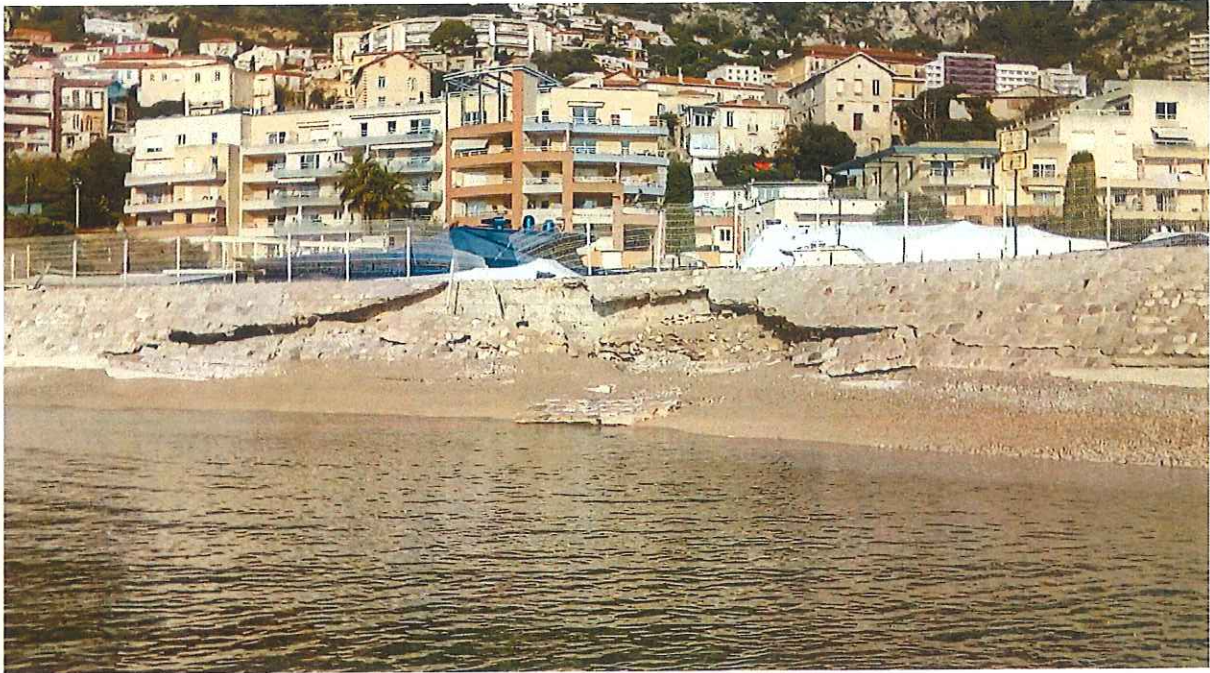


Photo 4

